



Sainte-Érène, le 4 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 4^e jour du mois d'avril 2022 à 19h30 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Érène, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

M. Charli Fournier, conseiller ;	Siège # 2
Mme Carmen Fournier, conseillère ;	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
M. Nelson Thériault, conseiller ;	Siège # 6

Visioconférence :

Mme Nathalie Daoust, conseillère	Siège # 1
----------------------------------	-----------

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Mme Marie-France Lévesque, Directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

266-04-2022

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022
4. Présentation et approbation des comptes
5. Période de questions des citoyens
6. Correspondance :
 - Commandite du 125^e anniversaire de l'arrivée des Acadiens à Lac au saumon (1896-2021)
7. Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs pour l'année financière 2021
8. Commission municipal – dépôt de l'Audi
9. **a)** Avis de motion - règlement 334-2022 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004)
b) Adoption du projet 334-2022
10. **a)** Avis de motion - règlement 335-2022 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 06-2004
b) Adoption du projet de règlement numéro 335-2022 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 06-2004
11. **a)** Avis de motion – règlement 336-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004
b) Adoption du premier projet de règlement numéro 336-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004
12. **a)** Avis de motion – règlement 337-2022 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004
b) Adoption du projet de règlement numéro 337-2022 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004

13. Nomination des membres du comité relation travail et santé sécurité
14. Ressource en loisir
15. Frais de déplacement
16. Alliance Nemtayé
17. Offre de service MRC - rue Lavoie
18. Octroi du contrat reconstruction du rang 5 et 6
19. Octroi du contrat de rénovation du bureau municipal
20. Octroi du contrat de la nouvelle conception du site internet
21. Urbanisme – Demande de permis assujettis au P.I.I.A
 - a) 10 de la Congère
 - b) 15 de la Congère
22. Équipements de loisir
23. Autres sujets : Concours photo
24. Période de questions des citoyens
25. Levée de la séance

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Alain Delisle et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

267-04-2022

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Charli Fournier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-04-2022

4. Présentation et approbation des comptes

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nancy Lizotte, d'approuver les comptes du mois mars 2022 au montant de 96 757, 38\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil.

269-04-2022

6. Correspondances : Commandite du 125^e anniversaire de l'arrivée des Acadiens à Lac au saumon (1896-2021)

Il est proposé par Nelson Thériault appuyé par Alain Delisle, il est résolu de faire un don de 100\$ à la municipalité du Lac au Saumon pour le 125^e anniversaire de l'arrivée des Acadiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs pour l'année financière 2021

En l'absence de monsieur Christian Gendron, de la firme Mallette, Société en nom collectif de comptables agréés, monsieur Sébastien Lévesque, maire de Sainte-Irène présente sommairement les états

financiers pour l'exercice financier compris entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 pour la municipalité de Sainte-Idène.

8. Commission municipale – dépôt de l'Audi

Madame Marie-France Lévesque, directrice générale, présente l'Audi de conformité 2022 de la commission municipale concernant la transmission des rapports financiers.

9. a) Avis de motion - règlement 334-2022 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004)

Avis de motion est donné par Nelson Thériault, conseiller,

voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'affectation du plan d'urbanisme de manière à :

- -prolonger le tracé de la rue des Cèdres;
- insérer le tracé de la rue des Érables;
- modifier le tracé de la rue Lavoie;
- agrandir l'affectation résidentielle à moyenne densité (Hb) à même la totalité de l'affectation résidentielle maison mobile (Hm).

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 4 AVRIL 2022

Marie-France Lévesque,
directrice générale et greffière -trésorière

270-04-2022

b) Adoption du projet de règlement 334-2022 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2044)

Considérant Que la Municipalité de Sainte-Idène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant Que le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) de la Municipalité de Sainte-Idène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant Que la municipalité désire actualiser la trame des rues illustrées au plan d'affectation et remplacer l'affectation résidentielle à maison mobile par une affectation résidentielle à moyenne densité.

En conséquence, il est proposé par Alain Delisle appuyé par Carmen Fournier et résolu :

1o D'adopter le projet de règlement numéro 334-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2o De tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 2 mai prochain à la salle municipale située au 362 rue de la Fabrique à Sainte-Irène à compter de 19h30.

Sébastien Lévesque
Maire

Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2022 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2004)**

ARTICLE 1 PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1:1500

Le plan d'affectation à l'échelle 1:1500 du plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) est modifié par :

1° l'agrandissement de l'affectation résidentielle moyenne densité (Hb) à même la totalité de l'affectation résidentielle maison mobile (Hm);

2° le remplacement du tracé de la rue Lavoie.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1:20000

Le plan d'affectation à l'échelle 1:20000 du plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) est modifié par :

1° le prolongement du tracé de la rue des Cèdres;

2° l'insertion du tracé de la rue des Érables;

3° le remplacement du tracé de la rue Lavoie;

4° l'agrandissement de l'affectation résidentielle moyenne densité (Hb) à même la totalité de l'affectation résidentielle maison mobile (Hm).

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

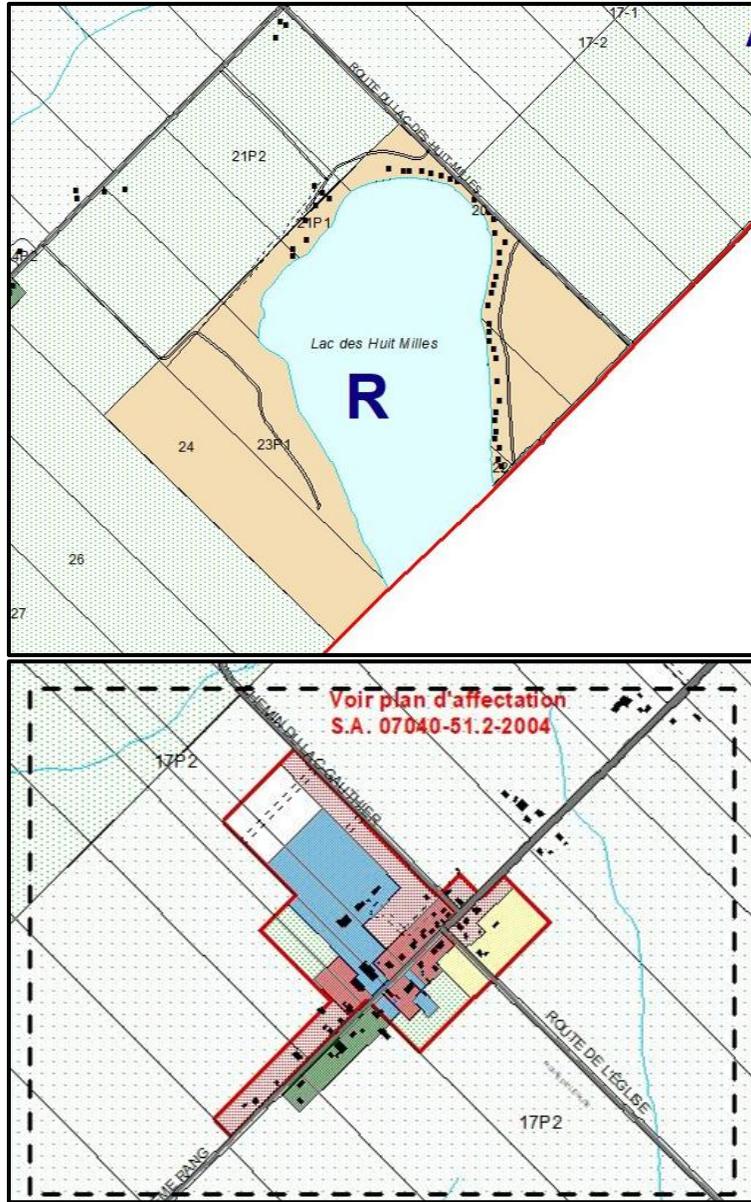
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sébastien Lévesque
Maire

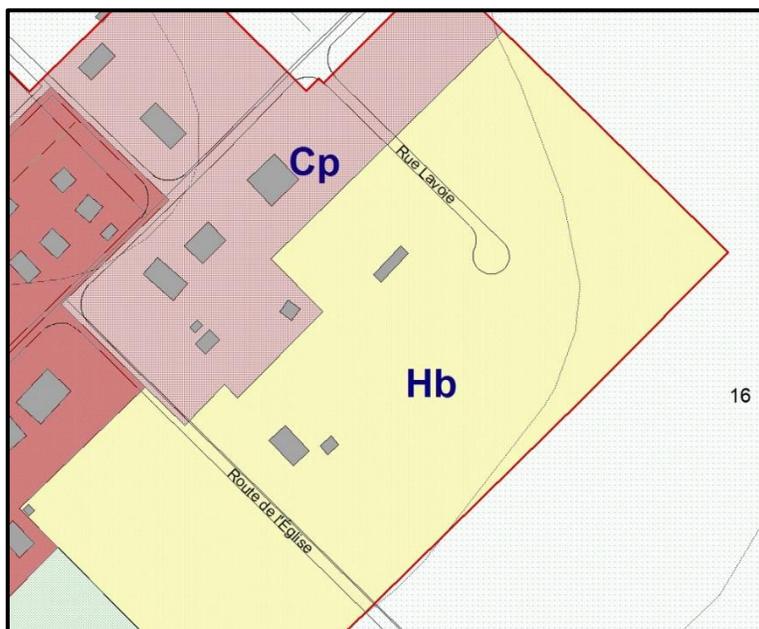
Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

Règlement numéro 334-2022 - Annexe 1

Modifications apportées au plan d'affectation à l'échelle 1 :20000



Modifications apportées au plan d'affectation à l'échelle 1:1500



10. a) Avis de motion - règlement 335-2022 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 06-2004

Avis de motion est donné par Alain Delisle, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats de manière à :

- exempter les travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que la construction ou l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant de la condition de délivrance d'un permis de construction exigeant la contiguïté à une rue;
- à permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 4 AVRIL 2022

Marie-France Lévesque,

directrice générale et greffière -trésorière

271-04-2022

b) Adoption du projet de règlement numéro 335-2022 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 06-2004

Considérant Que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant Que le règlement des permis et certificats numéro 06-2004 de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant Que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

Considérant Qu'il est opportun de modifier le règlement des permis et certificats afin de permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée.

En conséquence, il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Charli Fournier et résolu :

- 1o D'adopter le projet de règlement numéro 335-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2o De tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 2 mai

prochain à la salle municipale située au 362 rue de la Fabrique à Sainte-Irène à compter de 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sébastien Lévesque
Maire

Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2022 MODIFIANT

LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 06-2004

**ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION**

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 06-2004 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, des suivants :

« Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant.

Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre. Cependant, le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue appartenant au gouvernement fédéral, provincial ou municipal à l'exception d'un chemin minier. Il peut aussi être adjacent à une rue qui n'appartient pas au gouvernement fédéral, provincial ou municipal, mais qui est grevée d'une servitude d'accès public décrite dans une autorisation où un permis d'intervention du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sébastien Lévesque
Maire

Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

11. a) Avis de motion – règlement 336-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004

Avis de motion est donné par Carmen Fournier, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- insérer la définition de lieu d'enfouissement technique (LET) et en interdire l'usage sur l'ensemble du territoire;
- augmenter la hauteur en étage maximale de 2 à 2.5 dans les zones 39 R, 40 R, 42 R, 43 R, 44 R et 45 R (secteur Val-d'Irène);
- prolonger le tracé de la rue des Cèdres ainsi qu'insérer le tracé de la rue des Érables dans le plan de zonage, et ce aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification;
- remplacer la zone 2 Hm par la zone 2 Hb.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 4 AVRIL 2022

Marie-France Lévesque,

directrice générale et greffière -trésorière

272-04-2022

b) Adoption du premier projet de règlement numéro 336-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004

Considérant Que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant Que le règlement de zonage numéro 07-2004 de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant Que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

Considérant Que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification;

Considérant que le conseil désire augmenter la hauteur maximale des bâtiments à 2.5 étages dans la plupart des zones du secteur de Val-d'Irène.

En conséquence, il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nelson Thériault et résolu :

- 1o D'adopter le premier projet de règlement numéro 336-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2o De tenir une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 2 mai prochain à la salle municipale située au 362 rue de la Fabrique à Sainte-Irène à compter de 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sébastien Lévesque
Maire

Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-2004**

ARTICLE 1 DÉFINITION

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : Lieu d'enfouissement technique (LET) : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ Q-2, r.19).

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:1500

Le plan de zonage à l'échelle 1:5000 du règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par :

- 1° le remplacement de la zone 2 Hm par la zone 2 Hb;
- 2° le remplacement du tracé de la rue Lavoie.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:20000

Le plan de zonage à l'échelle 1:20000 du règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par :

- 1° le prolongement du tracé de la rue des Cèdres;
- 2° l'insertion du tracé de la rue des Érables;
- 3° le remplacement du tracé de la rue Lavoie;
- 4° le remplacement de la zone 2 Hm par la zone 2 Hb.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par :

- 1° le remplacement de « 2 » par « 2.5 », dans chacune des cases situées à l'intersection de la ligne Hauteur maximum (en étages) et des colonnes des zones 39, 40, 42, 43, 44 et 45;
- 2° par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne Usage dominant, de « Hm » par « Hb »;
- 3° par l'insertion d'un cercle plein dans chacune des cases situées aux intersections de la colonne 2 et des lignes suivantes :

- HABITATION I – Habitation unifamiliale isolée;
- HABITATION II – Habitation unifamiliale jumelée;
- HABITATION IV – Habitation bifamiliale isolée;
- HABITATION V – Habitation bifamiliale jumelée;
- HABITATION VI – Habitation trifamiliale isolée;

- 4° par la suppression du cercle plein dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne « HABITATION XV – mobile ou uni modulaire »;
- 5° par l'insertion d'un cercle vide dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne « COMMERCE II – Services professionnels »;
- 6° par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne Hauteur maximum (en étages), de « 1 »; par « 3 »;
- 7° par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne Coefficient d'emprise au sol maximum, de « 0.35 » par « 0.4 »;
- 8° par l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne Marge de recul arrière, de « 6 ».

ARTICLE 5 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le règlement de zonage numéro 07-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité. ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

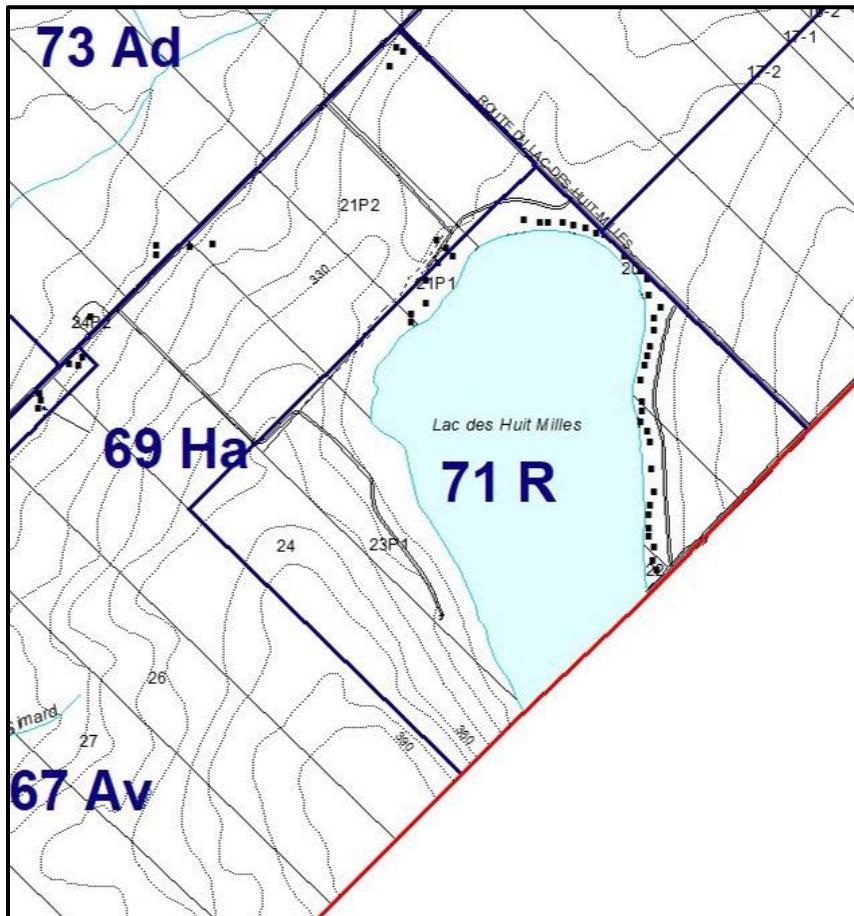
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sébastien Lévesque
Maire

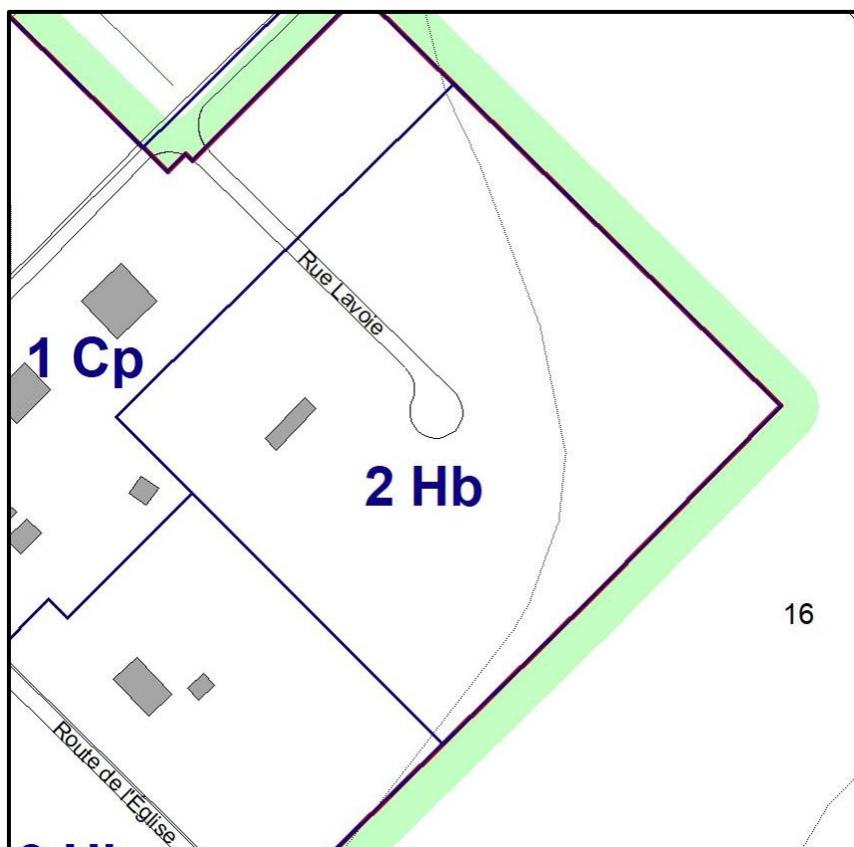
Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

Règlement numéro 336-2022 - Annexe 1

Modifications apportées au plan de zonage à l'échelle 1:20000



Modifications apportées au plan de zonage à l'échelle 1:1500



12. a) Avis de motion – règlement 337-2022 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004

Avis de motion est donné par Alain Delisle conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures de manière que l'ensemble des dispositions des règlements de zonage et de lotissement puissent faire l'objet d'une demande, sous réserve des exceptions prévues par la Loi, ainsi que d'insérer à la procédure d'acheminement d'une demande de nouvelles dispositions prévues par la Loi.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 4 AVRIL 2022

Marie-France Lévesque,

directrice générale et greffière -trésorière

273-04-2022

b) Adoption du projet de règlement numéro 337-2022 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004

Considérant Que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant Que le règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004 de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant Que le conseil municipal désire permettre que davantage de dispositions des règlements de zonage et de lotissement puissent faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi qu'intégrer au règlement de nouvelles dispositions prévues par la Loi.

En conséquence, il est proposé par Charli Fournier, appuyé par Nelson Thériault et résolu :

- 1o D'adopter le projet de règlement numéro 337-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2o De tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 2 mai prochain à la salle municipale située au 362 rue de la Fabrique à Sainte-Irène à compter de 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sébastien Lévesque
Maire

Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2022 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
NUMÉRO 10-2004

ARTICLE 1 DISPOSITIONS ADMISSIBLES

L'article 2.1 du règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004 est remplacé par le suivant :

« 2.1 Dispositions admissibles [LAU art 145.3]

Toutes les dispositions des règlements de zonage et lotissement de la Municipalité de Sainte-Irène peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception de celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

Aussi, dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. ».

ARTICLE 2 ABROGATION

L'article 2.2 du règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004 est abrogé.

ARTICLE 3 TRANSMISSION À LA MRC

Le règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 3.6, du suivant :

« 3.6.1 Transmission à la MRC [LAU art 145.7]

Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien.

Le conseil de la municipalité régionale de comté peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1° imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

2° désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Une copie de toute résolution prise par la municipalité régionale de comté est transmise, sans délai, à la municipalité.

Dans ce contexte, une dérogation mineure prend effet:

1° à la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;

2° à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

3° à l'expiration du délai prévu de 90 jours prévu par la Loi, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus.

La municipalité doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation la résolution de la municipalité régionale de comté ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation. ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sébastien Lévesque
Maire

Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

274-04-2022

13. Nomination des membres du comité relation travail et santé-sécurité

Sur une proposition de Alain Delisle, appuyé par Nelson Thériault et résolu de mandater madame Carmen Fournier, conseillère, Sébastien Lévesque, maire ainsi que Marie-France Lévesque, directrice générale comme membre du comité relation de travail et de santé-sécurité.

Ce comité inclura également un employé mandaté par ses collègues de travail et membre du syndicat régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Ressource en loisir

Point reporté

275-04-2022 **15.-Frais de déplacement**

Sur une proposition de Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'établir les frais de déplacement à partir du 4 avril 2022 comme suit:

- 0.45\$/km lorsque le prix de l'essence est de 1.099\$/litre ou moins. Ce taux est majoré de **0.01\$/km** pour chaque tranche d'augmentation de **0.05\$/litre**.
- Ce taux sera établi chaque lundi à partir de la station de Sainte-Idrène.

PRIX DE L'ESSENCE		TAUX MAJORÉ
1.100-----	1.159-----	0.46\$
1.160-----	1.209-----	0.47\$
1.210-----	1.259-----	0.48\$
1.260-----	1.309-----	0.49\$
1.310-----	1.359-----	0.50\$
1.360-----	1.409-----	0.51\$
1.410-----	1.459-----	0.52\$
1.460-----	1.509-----	0.53\$
1.510-----	1.559-----	0.54\$
1.560-----	1.609-----	0.55\$
1.610-----	1.659-----	0.56\$
1.660-----	1.709-----	0.57\$
1.710-----	1.759-----	0.58\$
1.760-----	1.809-----	0.59\$
1.810-----	1.859-----	0.60\$
1.860-----	1.909-----	0.61\$
1.910-----	1.959-----	0.62\$
1.960-----	2.009-----	0.63\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-04-2022 **16. Alliance Nemtayé**

Sur une proposition de Alain Delisle, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu de faire un don à l'organisme de développement local Alliance Nemtayé d'un montant de 22 575.23\$. Ce montant sera pris dans le surplus accumulé de la municipalité de Sainte-Idrène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-04-2022 **17. Offre de service MRC - rue Lavoie**

Sur une proposition de Nelson Thériault, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu d'accepter l'offre de service 2022-12 de la MRC de la Matapédia concernant la modification des règlements de zonage et d'urbanismes pour un montant total de 4 772.25\$

*Annexe 1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe 1



Offre de service 2022-12 Sainte-Irène

Coûts

Plan d'urbanisme : Insérer ou de nouvelles trames de rues (des Cèdres, des Érables, chemin privé - voir croquis) et remplacer celle de la rue Lavoie	973,75 \$
Plan d'urbanisme : Remplacer l'affectation Hm par Hb	149,20 \$
Permis et certificats : Condition permis de construction rue publique ou privée	492,60 \$
Permis et certificats : Condition permis construction Chemin MERN et +	164,20 \$
Zonage : Interdire l'implantation d'un LET sur leur territoire	1 093,55 \$
Zonage : Insérer ou de nouvelles trames de rues (des Cèdres, des Érables, chemin privé - voir croquis) et remplacer celle de la rue Lavoie	481,15 \$
Zonage : Remplacer la zone 2 Hm par 2 Hb (ainsi que les usages dans la grille)	149,20 \$
Zonage : Modifier les usages et normes d'implantations de la zone 2 Hb	164,20 \$
Zonage : Si une des options suivantes est choisie	231,30 \$
Zonage : Augmenter le nombre maximal d'étages dans les zones récréatives (R) à 2 et demi	298,40 \$
Zonage : Intégrer disposition autorisant les usages complémentaires à une exploitation agricole	164,20 \$
Dérogations mineures : Augmenter le nombre de dispositions admissibles et intégrer les nouvelles exigences prévues par la la Loi suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 67	410,50 \$

TOTAL: 4 772,25 \$

BERTIN DENIS, URB.
Directeur de service
Aménagement et urbanisme

278-04-2022

18. Octroi du contrat reconstruction du rang 5 et 6

- Considérant Que la municipalité désire faire une reconstruction du rang 5 et 6 dans le cadre d'un programme d'aide financière RIRL et AIRRL
- Considérant Que le règlement d'emprunt 329-2021 a été approuvé conformément à la loi.
- Considérant qu'un appel d'offres public a été effectué sur le SEAO et que huit soumissionnaires ont déposé une offre de service conforme :

- Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée 3 075 453,30\$
- Les Entreprises A&D Landry inc. 3 290 387,90\$
- Eurovia Québec Construction inc. 3 374 336,57\$
- Les Entreprises P.E.C. inc. 3 390 534,09\$
- Les Entreprises L. Michaud & Fils(1982) inc. 3 436 553,74\$
- Construction R.J Bérubé inc. 3 638 653,69\$
- Sani-Sable L.B inc. 3 744 469,33\$
- Construction B.M.L Division de Sintra inc. 4 074 814,03\$

En conséquence, sur une proposition d'Alain Delisle, appuyé par Charli Fournier, il est résolu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée au montant de 3 075 453,30\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-04-2022 **19. Octroi du contrat de rénovation du bureau municipal**

Considérant Que la municipalité de Sainte-Idrène a procédé à un appel d'offres sur invitation pour une rénovation du bureau municipal;

Considérant Que les enveloppes ont été ouvertes conformément le 16 mars 2022 à 13h00 en présence de trois témoins;

Considérant Que trois invitations par courriel ont été envoyées et deux soumissionnaires ont déposé une offre pour la rénovation du bureau;

- **9417-4547 Québec INC.** **21 500,33\$**
- Les constructions Audace 2055 inc. 34 406,00\$

Par conséquent, sur une proposition de Nelson Thériault, appuyée par Charli Fournier, il est résolu; d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit l'entreprise 9417-4547 Québec inc. au montant de 21 500,33\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

280-04-2022 **20 Octroi du contrat de la nouvelle conception du site internet**

Considérant Que la municipalité de Sainte-Idrène désire moderniser leur site internet afin d'offrir un service agréable à leurs citoyens.

Considérant Que trois soumissions ont été reçues par courriel.

- Numérique.ca 1500\$/année
- Int Communication 1585\$/ année + 54,95\$/ mois
- Kaleidos 3995\$ + 80\$/page sup.(1re année)
290\$ / année

Par conséquent, sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Alain Delisle, il est résolu; d'octroyer le contrat à Numérique.ca pour un montant de 1500\$ plus taxes par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. Urbanisme – Demande de permis assujettis au P.I.I.A

281-04-2022 **a) Demande de permis assujettis au PIIA – 10 rue de la Congère**

Considérant Que le demandeur désire construire un bâtiment principal situé au 10 de la Congère et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Idrène;

Considérant Qu'à la suite de l'analyse de la demande par le C.C.U, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

282-04-2022 b) Demande de permis assujettis au PIIA – 15 rue de la Congère

Considérant Que le demandeur désire construire un bâtiment principal situé au 15 rue de la Congère et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant Qu'à la suite de l'analyse de la demande par le C.C.U, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle, appuyée par Charli Fournier, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

283-04-2022 22. Équipements de loisir

Considérant Que le village de Sainte-Irène possède un parc extérieur avec un nombre de jeux restreint pour les enfants.

Considérant Que l'organisme de développement Alliance Nemtayé est en processus de demande de subvention pour offrir un nouveau module de jeux pour le parc du village de Sainte-Irène

En conséquence, sur une proposition de Charli Fournier, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu de débloquer un budget pouvant aller jusqu'à 3000\$ pour l'obtention du nouveau module de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. Autres sujets

284-04-2022 23.a) Concours photos

Considérant Que la municipalité de Sainte-Irène est en processus d'acquérir une nouvelle conception du site internet.

Considérant Que la municipalité à besoin de nouvelles photos pour bien représenté son environnement.

En conséquence, il est proposé par Alain Delisle, approuvée par Carmen Fournier de faire un concours de photos et remettre un montant de 100\$ au gagnant de la plus belle photo,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil.

285-04-2022

25. Levée de la séance

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nancy Lizotte et résolu de lever la séance à 21h38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sébastien Lévesque
Maire

Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière